

Informations sur SwissGAP et Suisse Garantie

Entreprises SwissGAP désormais conformes à la nouvelle version 2024 du standard

Toutes les entreprises horticoles certifiées SwissGAP appliquent désormais la version 2024 du standard, la plupart d'entre elles ayant déjà deux fois passé deux audits sous le régime de la nouvelle version. Lors du deuxième audit, seules 3 entreprises ont dû fournir dans un délai imparti les justificatifs prouvant la mise en œuvre des mesures correctives pour obtenir la certification.

La nouvelle version 2024 a été pleinement intégrée dans la pratique, et tant les documents de contrôle que la documentation d'application ont démontré leur efficacité. Les trois auditeurs de ProCert travaillent en bonne synergie et maîtrisent la nouvelle version. Une rotation d'auditeur étant imposée après quatre ans, il peut cependant arriver que certains audits prennent davantage de temps, le nouvel auditeur n'étant pas familier de l'entreprise.

Audits d'entreprises par GLOBALG.A.P. en décembre 2025

Les 9 et 10 décembre 2025, une auditrice de GLOBALG.A.P. a réalisé un "audit CIPRO" dans deux entreprises afin de vérifier si les contrôles effectués respectaient les exigences du standard. Les audits CIPRO sont la procédure utilisée par GLOBALG.A.P. pour évaluer les organismes de certification, en l'occurrence ProCert. Concrètement, l'auditrice a mené ses propres audits, puis comparé ses observations avec celles des derniers audits de ProCert pour vérifier que les éventuelles non-conformités ont bien été correctement identifiées.

Dans l'ensemble, ces « audits CIPRO » se sont bien déroulés. Nous pouvons toutefois en tirer les enseignements suivants:

- GLOBALG.A.P. accorde une grande importance à « l'amélioration continue » (SwissGAP, chapitre 19). Les améliorations doivent être mesurables (par exemple « réduction de 20 % de l'utilisation de produits phytosanitaires » plutôt que simplement « réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires »). Lorsque les objectifs sont atteints, des chiffres indicatifs / justificatifs doivent être consignés ou au moins mentionnés.
- L'analyse des risques liés à l'eau (chapitre 6) doit également inclure les eaux résiduelles provenant des applications de produits phytosanitaires (concerne le document de la documentation de mise en œuvre).
- Si des documents propres sont créés, ceux-ci doivent impérativement être comparés à la documentation d'application afin de reprendre les mêmes contenus. Ainsi, une entreprise présentait plusieurs lacunes aux yeux de ProCert, car elle avait adopté son propre système depuis le dernier audit et ne disposait plus de l'ensemble des informations requises, notamment:
 - Attestations de formation (chapitre 3.1)
 - Procédure de réclamation (SwissGAP 15.1. / 15.2)
 - Plan de gestion des déchets mis à jour par la commune (chapitre 11)
- Vérifiez régulièrement que toutes les affiches sont à jour et bien en place (y compris les procédures d'hygiène et l'interdiction de fumer près des réservoirs de diesel de l'exploitation)

Nouveau système informatique GLOBALG.A.P. CertifierOS

Depuis le 3 novembre 2025, les organismes de certification sont tenus d'utiliser exclusivement le nouveau système informatique GLOBALG.A.P. IT pour enregistrer les données de contrôle, gérer les cycles de certification et générer les certificats.

Bien qu'un tel système devrait améliorer l'efficacité et la convivialité, ProCert — comme la plupart des autres organismes de certification — constate l'inverse. Certaines fonctions de CertifierOS restent instables, et la saisie des données demande désormais deux à trois fois plus de travail, entraînant des retards dans la délivrance des certificats entre novembre et janvier.

De plus, tous les certificats doivent désormais être générés directement via CertifierOS. ProCert n'est plus autorisé à délivrer ses propres certificats (papier). Pour votre entreprise, cela signifie que les certificats sont désormais uniquement disponibles en anglais et que les groupes de produits GLOBALG.A.P. y figurent obligatoirement.

Adaptation nécessaire des documents de contrôle

Au printemps, lors d'un échange d'expériences entre les auditeurs, ProCert abordera les éventuelles améliorations à apporter à la colonne «Interprétation» de la liste de contrôle, en tenant également compte des récents audits CIPRO.

Certaines données devront être collectées de manière plus précise (par exemple, les groupes de produits et les surfaces de production par site, lorsqu'il existe plusieurs sites de production) afin de faciliter le téléchargement dans CertifierOS.

Cela entraînera de légères adaptations des documents de contrôle, dont vous serez informés en temps utile par JardinSuisse ou directement par ProCert.

Suisse Garantie

En 2025, nous nous sommes efforcés d'améliorer les prestations de Suisse Garantie pour nos produits. Les négociations avec AMS nous ont permis d'obtenir la participation à des campagnes sur les réseaux sociaux, une meilleure visibilité grâce à des affiches, la participation à la Semaine suisse ainsi qu'une présence à l'exposition photographique de l'Union suisse des paysans à la gare centrale de Zurich. Dans le cadre de cette exposition, tous les produits Suisse Garantie seront présentés. Nous considérons que cette visibilité et ces possibilités d'échange sont très utiles.

Les adaptations du règlement se poursuivent au sein des instances de l'AMS. Le nouveau règlement-cadre, comprenant notamment la reformulation de l'ancienne exigence PER en matière de durabilité, a été adopté en novembre 2025 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027. En conséquence, les règlements sectoriels, dont le nôtre, seront adaptés en 2026 pour entrer en vigueur à la même date. Pour les nouveaux critères de durabilité, nous pourrions nous appuyer sur les exigences SwissGAP, ce qui n'engendrera pas de charge supplémentaire pour les entreprises.

Facture annuelle

Jointe à ce courrier, vous trouverez votre facture pour les cotisations 2026. Les recettes générées servent à financer la cotisation à GLOBALG.A.P. en tant que norme équivalente, ainsi que le développement du système.

Si vous avez des questions au sujet d'un projet, n'hésitez pas à me contacter au 044 388 53 21.

Avec mes meilleures salutations



Damiana Rinaldi
Cheffe du département Production et Commerce